

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. PICHON Cyrille, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5<sup>ème</sup> adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. BERRADA Ahmed, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (0)

Absents : (1)

M. VIAL Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ARDOIN Florence.

Rapporteur : Mme GLÉNAT Anne.

**DÉLIBÉRATION N° 061-2026 – APPROBATION DU 2<sup>nd</sup> VOLET DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES JUSTES A PRÉLENFREY ET DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**

Un projet de réaménagement de la Place des Justes à Prélenfrey est à l'étude depuis janvier 2022 dans l'optique de renforcer la sécurité aux abords de l'école et d'améliorer cet espace public situé au cœur du village.

La Métropole exerçant, de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain, ce projet se fait sous son égide, en concertation avec la commune.

Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique (MOU) telles que l'article L.2422-12 du Code de la commande publique. LA MOU permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2015 et 2017 ont conduit, par la délibération cadre du 3 février 2017, à la mise en place du dispositif de versement de fonds de concours des communes à la Métropole pour financer :

- La création de voiries ;
- L'embellissement de la voirie ;
- L'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie ;
- Les opérations de proximité ;
- Les opérations de réaménagement d'espaces publics ;
- Les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages d'art de voirie.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont la Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements supplémentaires non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT auxquels elles contribuent par le versement d'un fond de concours.

Ce projet de réaménagement de la Place des Jutes à Prélénfrey comporte 2 volets :

- ✓ Le premier volet concerne les réseaux.

Il comporte lui-même 2 parties :

- la 1<sup>ère</sup> partie est relative à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension qui sera assuré et pris en charge financièrement par TE 38 pour un montant prévisionnel de 79 794 € TTC.
- la 2<sup>nd</sup>e partie est relative à l'enfouissement des réseaux de fibre optique et téléphonie qui sera assuré par la Métropole mais qui restera à la charge de la commune dans la mesure où il s'agit de travaux complémentaires qui se justifient par la cohérence de l'aménagement paysager de la place et par la sécurisation qu'apporte un enfouissement face aux intempéries et dégradations potentielles. Le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication s'élève à 26 926 € TTC dont 14 573 € TTC à la charge de la commune.



Par délibération n° 612-2025 du 2 décembre 2025, le conseil municipal a :

- approuvé le 1<sup>er</sup> volet de réaménagement de la Place des Justes à Prélénfrey relatif à l'enfouissement des réseaux électriques, de fibre optique et de téléphonie,
- approuvé la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Le Gua à Grenoble-Alpes Métropole pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de la Place des Justes,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026,
- s'est engagé à étudier le 2<sup>nd</sup> volet du projet lors d'une prochaine séance.

- ✓ Le second volet concerne l'aménagement (voirie, enrobés, végétalisation, mobilier...).

Après les études menées et une réunion publique d'information à Prélénfrey le 23 juin 2026, le 2<sup>nd</sup> volet s'élève à 327 461,60 € et il est porté par GAM ; la commune prendra à sa charge les dépenses lui incombant :

- GAM pour 177 708,45 € soit 54,27 %
- Le Gua pour 149 753,15 € soit 45,73 %.

Il se présente juridiquement sous 2 formes, une co-maîtrise d'ouvrage et un fonds de concours, en raison du partage des compétences et des parcelles entre la Métropole et la commune.

- La co-maitrise d'ouvrage concerne l'éclairage public, les espaces verts et le foncier qui relèvent de la compétence/des parcelles de la commune et dont les dépenses seront à régler à GAM pour un total de 35 799,98 € TTC :
  - Éclairage public et espaces verts : 25 717,21 € TTC
  - Foncier : 10 082,77 € TTC
- Le fonds de concours concerne les autres aspects, c'est-à-dire le réaménagement et l'embellissement de la place, et la commune devra s'acquitter auprès de GAM de sa quote-part pour un montant de 113 953,17 € HT.

Au total, le projet de réaménagement de la place des Justes à Prélénfrey s'élève donc pour la commune à 164 326,15 € TTC.

Il est précisé que les travaux devraient débiter au printemps 2027.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le second volet du projet de réaménagement de la place des Justes tel que présenté ci-dessus et d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,  
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie,  
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics,  
Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au réaménagement de la Place des Justes à Prélénfrey,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- approuve le second volet du projet de réaménagement de la place des Justes à Prélénfrey pour un montant total de 327 461,60 € réparti comme suit :
  - o GAM pour 177 708,45 € soit 54,27 %
  - o Le Gua pour 149 753,15 € soit 45,73 %.
- approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole jointe en annexe.
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2027.

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en Préfecture  
et de sa publication le :

Certifié conforme  
Le Gua, le 29 septembre 2026  
Simon FARLEY  
Maire de LE GUA

Signature du secrétaire de séance

